

Marseille le 25 août 2003

N/REF : n°3275

Monsieur le Directeur Général
de l'Energie et des Transports
Commission Européenne
Révision du RTE-T
Bureau : DM 24 7/16
B – 1049 BRUXELLES

Objet: Consultation sur la révision de la décision 1692/96/CE
Développement d'un réseau euro-méditerranéen de transport

Monsieur le Directeur Général,

Les acteurs économiques représentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCI MP) souhaitent apporter leur contribution à la consultation sur la révision de la décision n°1692/96/CE traitant des orientations communautaires pour le réseau transeuropéen de transport. Cette réflexion répond également à l'appel de la Commission européenne (IP/03/886 du 24 juin 2003) en faveur de la définition de priorités concrètes permettant le développement d'un réseau euro-méditerranéen de transport.

La CCI MP partage l'analyse et les préoccupations de la Commission sur ces enjeux majeurs, notamment dans la perspective de l'élargissement de l'Union et du renforcement du partenariat euro-méditerranéen. Elle regrette vivement que le Groupe de Haut Niveau présidé par M. Karel van Miert n'ait retenu aucun projet pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux différents horizons considérés, même en liste 2 (horizon post-2020). Un tel choix apparaît en forte contradiction avec l'appel de la Commission sur la nécessité d'un soutien actif en faveur d'un réseau euro-méditerranéen de transport et risque d'en compromettre durablement (2030? 2040?) la réalisation sur la façade méditerranéenne française.

Déclinant strictement les orientations du Livre blanc sur la politique européenne des transports, la CCI MP a retenu et soutiendra cinq projets prioritaires directement concernés par la révision de la décision 1692/96/CE et l'initiative euro-méditerranéenne. Ces projets respectent l'approche basée sur les corridors telle qu'elle est préconisée par la Commission. Ils s'intègrent dans l'objectif de concrétisation de la partie française du corridor paneuropéen n°5 Lisbonne-Kiev et du couloir plurimodal ouest-est (CPOE) identifié par les Chambres de Commerce de l'Europe du Sud.

Dans le transport maritime, la liaison maritime Fos - Savone (projet M1) s'affirme comme le projet le mieux préparé à court terme et fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme européen Marco Polo. Cette liaison correspond au segment maritime E du CPOE. Sa concrétisation et sa fiabilité dans la durée constituent un premier test ambitieux, mais essentiel, pour valider le lancement d'autres lignes régulières d'Autoroutes de la Mer.

Dans le transport aérien, l'application de la directive européenne en faveur de l'intégration TGV-Air conduit à privilégier le projet de gare ferroviaire dans l'aéroport Marseille - Provence (projet A1). Ce projet décline la récente expertise de la DATAR (La France en Europe: quelle ambition pour la politique des transports? avril 2003) sur l'accessibilité aérienne des grandes métropoles, qui recommande la logique de hub et l'augmentation de la zone de chalandise terminale des principaux aéroports de dimension internationale. Cette gare ferroviaire, construite en dérivation à partir de la voie ferrée proche, sera accessible aux TGV, TER et autres TCSP, avec un accès direct à l'aérogare, sans rupture de charge pour l'usager et le fret express. Cet équipement sera valorisé à terme en lui associant, au nord de l'aéroport, une interconnexion vers la LGV Méditerranée plus rapprochée que celle disponible actuellement.

Dans le transport terrestre ferroviaire, la traversée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le corridor paneuropéen n°5 Lisbonne-Kiev implique la réalisation du maillon manquant Montpellier-Milan pour assurer l'interconnexion entre deux projets européens prioritaires: le PP3 (Madrid-Barcelone-Montpellier) et le PP6 (Milan-Vérone-Venise-Trieste). Cette partie du corridor n°5 et du CPOE doit prendre en compte le franchissement des Alpes du Sud et l'encombrement des couloirs languedocien, rhodanien et azuréen. Cette interconnexion terrestre, fondamentale pour le développement des échanges Sud-Sud, se décline sur le territoire provençal avec trois segments ferroviaires favorisant une desserte au plus près des agglomérations et des zones d'activités industrielles et portuaires.

Au nord de la Provence, la liaison ferroviaire Marseille - Turin, via le Val de Durance et la percée du tunnel du Montgenèvre (projet T1), segment terrestre 9bis du CPOE, assure le désenclavement de la Haute Durance et sécurise un axe logistique essentiel entre le littoral provençal et l'Italie du Nord, puis au-delà vers l'Europe centrale.

A l'est de la Provence, la ligne à grande vitesse Marseille - Côte d'Azur - Gènes (projet T2), segment terrestre 9 du CPOE, offre un atout exceptionnel pour le transport des voyageurs et du fret express sur l'ensemble de l'Arc Méditerranéen entre l'Espagne et l'Italie. Cette nouvelle LGV libère aussi d'indispensables sillons pour les TER et le fret sur la voie ferrée actuelle du littoral. Sa conception, notamment celle de ses interconnexions, devra respecter la directive européenne sur l'intégration TGV-Air et l'expertise de la DATAR sur les dessertes du système méditerranéen français (Etude prospective citée supra).

A l'ouest de la Provence, la réhabilitation de la voie ferrée Montpellier - Arles (projet T3), segment terrestre 7 du CPOE, contourne par le sud le secteur saturé de Nîmes, en application des orientations du Livre blanc sur la suppression des goulets d'étranglement. Elle contribue ainsi à l'amélioration de la desserte ferroviaire des zones portuaires et à l'interconnexion voies ferrées - voies fluviales dans tout le secteur du Bas-Rhône.

Conformément au souhait de la Commission européenne, la CCI MP engage dès aujourd'hui une action déterminée pour sensibiliser les acteurs concernés, publics et privés, à la nécessité de la définition des projets prioritaires d'un réseau euro-méditerranéen de transport. Elle souhaite également recueillir vos avis, recommandations et informations pouvant contribuer à la réussite de cette action.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.